

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION : 12.05.2022
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE : 12.05.2022
Présents : 18 Votants : 21

L’an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BAETENS-BATUT, Mme BONNEFOY, M. BONNET, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, M. MERCIER, M. PITOU, Mme MEZIERES M. NICOLAÏ, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. GERBRON qui donne pouvoir à Cédric GUIBERT
 Mme MENU qui donne pouvoir à Mme LANDEMAINE
 M. PROVOST qui donne pouvoir à M. NICOLAÏ

Etaient absents : M. METAIS
 M. AURIAU

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 14 avril 2022

I - AFFAIRES GENERALES

1. Tirage au sort des jurés d’assises : établissement de la liste annuelle départementale des jurés d’assises pour l’année 2023
2. Conventions de vente d’eau aux communes de Saint-Gervais de Vic et Marolles les Saint-Calais
3. Protocole d’accord transactionnel - litige relatif aux travaux rue Henri Dunand

II – AFFAIRES FINANCIERES

4. Créances éteintes – budget principal
5. Emprunt éclairage public

III – AFFAIRES CULTURELLES

6. Choix du délégataire pour l’exploitation et la gestion du cinéma municipal
7. Fête du chausson aux pommes 2022 – conventions de participation bénévole avec des associations

IV – PERSONNEL

8. Création d’un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS
9. Créations de postes

V - INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur DODU-COURTY est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel.
Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

❖ Approbation du compte rendu du 14 avril 2022
Le procès-verbal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

1 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,
Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,
Vu le décret 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

En vertu de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022, il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2023.

Pour Saint-Calais le nombre de jurés est fixé à trois, mais considérant qu'il convient de tirer un nombre triple, 9 noms devront donc être tirés sur la liste générale des électeurs de la Commune, sachant que seules les personnes d'au moins 23 ans peuvent être désignées.

Après tirage, sont désignées les personnes suivantes :

LESCOUET Cyprien.....	3 rue Jules Sandeau 72120 Saint-Calais
GERBRON Lucette épouse BOUTIER	4 rue de Riverelles 72120 Saint-Calais
RASOAMANARIVO Raymonde épouse RANDRIANARIVONY	3 rue Auguste Rodin 72120 Saint-Calais
BINET Christian.....	4 rue des Vignerons 72120 Saint-Calais
CHOUTEAU Adeline épouse MARTIN	7 rue du Docteur Roux 72120 Saint-Calais
DUGUE Annie épouse MARY.....	11 rue des Jonquilles 72120 Saint-Calais
DAGUENET Guillaume.....	19 rue de la Cornillère 72120 Saint-Calais
DENIAU Nelly épouse LECOMTE	5 bis chemin des Vignes 72120 Saint-Calais
GASCHET Laurent	La Petite Gougeonniere 72120 Saint-Calais

2 - CONVENTIONS DE VENTE D'EAU AUX COMMUNES DE SAINT-GERVAIS DE VIC ET MAROLLES LES SAINT-CALAIS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Calais procède à des ventes d'eau potable en gros au bénéfice de Saint Gervais de Vic et de Marolles Les Saint Calais, par l'intermédiaire de l'exploitant, la société SUEZ EAU FRANCE.

L'eau livrée à ces deux communes provient des forages de Lusseau et de Riverelles. Les volumes livrés représentent :

- 30 000 m³/an pour St Gervais de Vic
- 50 000 m³/an pour Marolles Les Saint-Calais

Deux conventions ont été signées par le passé, l'une avec la commune de Marolles Les Saint-Calais, l'autre avec le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Bessé sur Braye auquel adhère la commune de Saint Gervais de Vic.

Dans le cadre du renouvellement de la concession eau potable de la commune de Saint-Calais au 1^{er} janvier 2022 avec la société SUEZ EAU FRANCE, il y a lieu en conséquence de renouveler les conventions de vente d'eau aux deux communes.

Le prix de l'eau livrée comprend deux composantes, hors divers droits et taxes additionnels (redevance instituée par l'Agence de l'Eau pour la préservation des ressources, TVA...) :

- 1^{ère} composante : la part revenant au vendeur, la commune de Saint-Calais (ou surtaxe communale)
Cette part au 01/01/2022 s'élève à 0,2500 € HT/m³

- 2^{ème} composante : la part revenant au délégataire du vendeur, la société Suez Eau France
Cette part au 01/01/2022 s'élève à 0,5533 € HT/m³

Ces tarifs sont applicables de la même façon pour Marolles et pour Saint-Gervais. Ils sont réactualisés selon une formule incluse dans le contrat, chaque 1^{er} janvier de l'année (valeur de base au 1^{er} janvier 2022).

La durée des conventions est de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2024. Un an avant l'échéance, les parties conviennent de se rencontrer pour définir les conditions de fin de contrat ou les modalités de poursuite de la livraison d'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les conventions de vente d'eau ci-annexées, au bénéfice de Saint-Gervais de Vic et de Marolles Les Saint-Calais, au prix et conditions fixées.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

3 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - LITIGE RELATIF AUX TRAVAUX RUE HENRI DUNANT

La SA ENEDIS a souscrit un contrat pour des travaux de forages dirigés avec la SAS MAZUREVA (GENDRY SERVICE LOCATION).

Le chantier a débuté le 8 juillet 2020. En cours de chantier une buse de captage des eaux pluviales de la ville a été perforée à hauteur de la rue Henri Dunant à Saint-Calais.

Afin d'obtenir réparation des dégâts, la commune de Saint-Calais, a engagé des échanges avec la SAS ENEDIS et son sous-traitant, la SAS MAZUREVA (GENDRY SERVICE LOCATION) au terme desquels les parties ont convenu des concessions réciproques pour mettre fin à leur différend :

1/ Les parties conviennent de résoudre leur litige sur une base financière. Un devis n° DEV2204003 de l'entreprise E2TS en date du 07/04/2022 est retenu par les parties pour un montant de 8 059,20 € TTC.

2/ La SA ENEDIS et son sous-traitant la SAS MAZUREVA s'engagent solidairement à acquitter la somme forfaitaire de 6 716 € correspondant au montant hors taxe dudit devis sur une base de 50% pour chacune des 2 parties.

3/ La Commune s'engage à prendre en charge le montant de la TVA soit 1 343,20 €.

4/ Les parties s'engagent à avoir exécuté leurs obligations avant le 01/06/2022.

5/ Les parties s'engagent à tenir ce litige pour clos dès l'encaissement de la somme de 6 716 € par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les conditions du protocole d'accord ci-annexé.

PREND ACTE que sous réserve de sa bonne exécution, les parties renoncent mutuellement à tout recours concernant les points objets du présent accord.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

II – AFFAIRES FINANCIERES

4 - CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie présente des recettes irrécouvrables du fait de situations de surendettement constatées par le Tribunal, entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 534,60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

ACCEPTTE les admissions en créances éteintes proposées pour un montant de 534,60 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2022, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2022 au compte 6542.

5 - EMPRUNT ECLAIRAGE PUBLIC

Un emprunt de 400 000 € est prévu au budget primitif 2022 pour les besoins de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Le 3 mai, 5 établissements bancaires ont été consultés et ont remis leurs offres pour le 13 mai au plus tard. En raison de la fluctuation des taux, les offres doivent être signées dans des délais très courts.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions générales des différentes offres et en voir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel de Saint-Calais pour une durée de 15 ans, aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat :

Score Gissler..... 1A Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt..... 15 ans

Objet du contrat de prêt..... rénovation de l'éclairage public

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur au plus tard 6 mois après la signature du contrat, possible par tranches

Taux d'intérêt annuel..... 1,55 % taux fixe à échéance constante

Base de calcul des intérêts..... nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité de remboursement..... trimestrielle

Montant des trimestrialités..... 7 484,52 €

Constantes en capital et intérêts

Coût total de l'emprunt..... 49 071,20 €

Frais de dossier 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt d'un montant de 400 000 € à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

III – AFFAIRES CULTURELLES

6 - CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA MUNICIPAL

Le contrat de délégation du service public (concession) pour l'exploitation du cinéma municipal, arrive à échéance le 5 juin 2022. La commune de Saint-Calais ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 18 novembre 2021 le principe de recourir à nouveau à la délégation de service public pour l'exploitation de son cinéma.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et au code de la commande publique, deux entreprises se sont portées candidates et ont déposé une offre.

Au regard de l'avis de la commission de délégation du service public qui s'est réunie le 29 avril 2022, le Maire propose de retenir l'offre de l'Association LE LACET. En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport du Maire ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport du Maire et du projet de contrat conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

CONFIE l'exploitation et la gestion du cinéma municipal à l'association LE LACET sise 9 bd du Dr Gigon – 72120 Saint-Calais.

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 4 ans à compter du 5 juin 2022, et toute pièce s'y rapportant.

7 - FETE DU CHAUSSON AUX POMMES 2022 : CONVENTIONS DE PARTICIPATION BENEVOLE AVEC DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'organisation de la fête du Chausson aux Pommes édition 2022 par la ville Saint-Calais en partenariat avec le tissu associatif local, il est nécessaire de passer des conventions avec les associations calaisiennes qui apportent bénévolement leur participation. Ces conventions ont pour objet de définir les conditions de ce bénévolat.

Liste des associations :

- Les Mustang Dancers : participation au défilé et 2 représentations en ville et 1 à l'EHPAD
- La Batterie Fanfare de Saint Calais : participation au défilé et 3 représentations en ville
- Les Gais Calaisiens : participation au défilé, danses folkloriques et animation de la guinguette en ville

Il est précisé que ces associations sont subventionnées par la ville.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de participation bénévole avec les associations concernées (exemplaire ci-joint), celles listées ci-dessus ou toute autre association qui pourrait être amenée à participer bénévolement.

IV – PERSONNEL

8 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 63 agents,
- CCAS= 5 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

9 – CREATIONS DE POSTES

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il conviendrait d'ouvrir ces postes à des agents de maîtrise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre de la restructuration du service technique et l'occasion du départ en retraite de deux adjoints techniques, il est proposé de recruter un responsable du pôle « Espaces Verts » et un responsable du pôle « Voirie-Logistique-Mécanique »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 pour assurer les missions de responsable de pôle.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE la création de deux postes dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1^{er} juin 2022 ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

V – INFOS DU MAIRE

Décisions du Maire

❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- 28/04/2022 un bien situé 18 rue du Docteur Baudrillard, d'une superficie de 295 m²
- 28/04/2022 un bien situé 1 avenue de Kirchdorf, d'une superficie de 15 m²
- 29/04/2022 un bien situé 13 rue Léo Delibes, d'une superficie de 777 m²
- 29/04/2022 un bien situé 3 rue Charles Garnier, d'une superficie de 303 m²
- 29/04/2022 un bien situé 6 rue des Hironnelles, d'une superficie de 661 m²
- 13/05/2022 un bien situé au lieu-dit Bellevue, d'une superficie de 3058 m²
- 13/05/2022 un bien situé 26 rue Coursimault, d'une superficie de 63 m²

- 13/05/2022 un bien situé 52 avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 319 m²
- 13/05/2022 un bien situé au lieu-dit Bellevue, d'une superficie de 1023 m²

Dépenses d'investissement engagées

Correction Bas de données Orphée de la Médiathèque	1 080 €
Lame de terrasse pour Hôtel de France	3 125 €
Logiciel pour le Service Technique	5 484 €
Bacs à BD pour Médiathèque	1 323 €
Clôture pour Ecole Maternelle Charles Perrault	4 244 €
Stores motorisés intérieurs pour Centre Culturel	12 365 €
Poste Informatique et scanners pour Urbanisme	2 692 €
Refonte site Internet avec A3 Web	6 692 €

Les travaux d'éclairage publics et la maladrerie sont en cours

Dépenses de Fonctionnement engagées :

Ravalement Mur Mitoyen école Maternelle Dr Ollivier	3 391 €
Fournitures Scolaire pour la rentrée 2022-2023 Ecole primaire	4 692 €
Livre de mariage étui de livret pour Etat civil	837 €

Les animations pour la Fête du chausson aux pommes sont engagées au fur et à mesure

La subvention des capteurs CO2 est arrivée pour 1 832 €

Courriers de remerciements :

- Courrier de remerciements de l'association « SEL 72 » pour l'attribution d'une subvention de 200 €
- Courrier de remerciements de l'office de tourisme suite aux travaux d'aménagement des toilettes et de mise à disposition d'un point d'eau dans les locaux de l'office de tourisme.
- Courriel de remerciements de l'association « qui nettoie si ce n'est toi ? » pour l'attribution d'une subvention de 300 €
- Remerciements de l'association « batterie fanfare » pour l'attribution d'une subvention de 1 950 € (fonctionnement + matériel vêtements)
- Remerciements de l'association « Mustang Dancers » pour l'attribution d'une subvention de 100 €